

Dossier de candidature Exposants alimentaires

Contact:

benjamin.faugas@biscagrandslacs.com 06 46 20 30 32





PREAMBULE:

Depuis 2023, une série d'animations dénommée « Bisc'Apéros » a été organisée.

Fort du succès de cette première année expérimentale, la formule a été étendue en 2024.

Cette manifestation est désormais appelée à perdurer, et il est apparu nécessaire de formaliser le processus de sélection des exposants alimentaires qui y participent.







ARTICLE 1 - CONTEXTE GÉNÉRAL / PRÉSENTATION DES BISC'APÉROS

Les « Bisc'Apéros » sont des événements conviviaux qui ont pour objectif :

- de contribuer à l'animation du centre-bourg au travers d'évènements réguliers et d'animations festives et ludiques
- de générer du flux de clientèle dans le centre-bourg et de contribuer ainsi à sa dynamisation
- de travailler à une bonne complémentarité entre les commerçants ambulants et les commerçants sédentaires, grâce à une dynamique événementielle

Cette manifestation associe plusieurs partenaires impliqués dans l'animation commerciale et évènementielle de la commune :

- la Ville de Biscarrosse qui assure le pilotage et la mise en œuvre du développement commercial et d'animation sur le territoire communal
- l'Office de Tourisme Intercommunal Bisca Grands Lacs qui assure par convention une mission d'animation pour la ville de Biscarrosse, et apporte à ce titre son expertise et ses moyens : financement, programmation, coordination, mise à disposition de moyens humains et techniques.







Chaque Bisc'Apéro est organisé de la façon suivante :

- Un format afterwork/soirée, de 18h à 23h
- Une soirée organisée autour :
- > d'une animation ludique et familiale présente sur l'ensemble de la soirée
- > d'un temps fort musical
- > d'une offre de restauration / buvette originale et apéritive
- > un dispositif logistique léger, qui permet de limiter la mobilisation des services techniques municipaux, avec une implication active de tous les participants / trucks dans l'installation et la désinstallation de la manifestation
- > une mise en avant des acteurs associatifs et institutionnels de la commune
- > une attention constante portée au dimensionnement de l'offre de restauration/boissons itinérante, régulée de manière à ce que ces soirées servent tous les commerçants







Déroulé d'un Bisc'Apéro pour un Foodtruck

- Arrivée à 16h : Installation ; Emargement présence (Cf Agent OTGL)
- Contribution au montage (installation des tables et des bancs)
- Démarrage du service à 18h
- Fin du service à 23h
- Contribution au démontage (rangement ; nettoyage ; gestion des déchets)







ARTICLE 2 - OBJET DE L'APPEL À CANDIDATURES

Le présent appel à candidatures a pour objet la sélection d'exposants alimentaires pour assurer un service de restauration apéritive à l'occasion des Bisc'Apéros qui se tiendront entre mars et octobre 2025.

Pour chaque date, il est recherché:

- des exposants alimentaires proposant une offre de restauration salée
- des exposants proposant une offre de restauration sucrée
- des exposants proposant une offre de bières et de vins

La vente des boissons est proscrite sur le périmètre de l'événement hors acteurs sédentaires et prestataires autorisés par l'organisateur.

Pour chaque date des mois de Mars et Octobre, il est recherché :

- 5 exposants (3 salés / 1 sucré / 1 débit de boisson)

Pour chaque date des mois d'Avril, Mai, Juillet, Aout et Septembre, il est recherché :

- 7 exposants (4 salés / 1 sucré / 2 débits de boissons)

Durant la haute saison (mai à septembre), et en fonction de l'affluence, l'O.T.G.L se réserve la possibilité d'ajouter :

- un ou plusieurs food-trucks
- un ou plusieurs débits de boissons spécialisés





ARTICLE 3 - MOYENS MIS A DISPOSITION PAR L'ORGANISATEUR

- une autorisation d'occupation du domaine public sur la durée du Bisc'Apéro
- un emplacement réservé défini par un agent de l'OTGL selon un plan d'implantation
- un accès à l'électricité
- une communication sur l'évènement assurée par différents canaux

ARTICLE 4 - ENGAGEMENTS DE LA PART DE L'EXPOSANT

- la vente à emporter de produits alimentaires, de bières et de vins selon les dossiers acceptés
- la protection et le maintien de la propreté de leur emplacement
- la gestion et le tri des déchets (liés à l'exploitation de son activité et aux déchets générés par les clients) ;
- la présence sur toutes les dates confirmées sur lesquelles il aura candidaté et qui lui auront été confirmées par l'OTGL
- la proposition d'une offre apéritive adaptée à l'esprit de l'évènement ;
- la contribution à l'installation / désinstallation du site
- se conformer aux lois et décrets en vigueur concernant le commerce et la réglementation particulière des produits mis en vente, notamment en matière d'hygiène, de sécurité et de salubrité (denrées périssables, matériels électriques...) et d'autre part en ce qui concerne l'affichage obligatoire des prix ;
- de souscrire toutes assurances les garantissant pour l'ensemble des risques ou dommages éventuels causés aux personnes, aux biens et aux marchandises d'autrui ainsi qu'aux structures municipales (responsabilité civile, incendie, vol, perte d'exploitation...). L'attestation doit comporter la mention "sur le domaine public".
- être en possession d'une licence 3 à emporter pour la vente de bières et de vins
- de fournir à sa clientèle, dans le cadre d'une démarche écoresponsable, des ustensiles alimentaires (verre, assiette, paille...) réutilisables, recyclables et/ou compostables.



CALENDRIER DES BISC'APEROS 2025

Mardi 25 mars - Place de l'église

Mardi 22 avril - Place Marsan

Mardi 20 mai - Place Marsan

Mardi 08 juillet - Place Marsan

Mardi 29 juillet - Place Marsan

Mardi 12 août - Place Marsan

Mardi 26 août - Place Marsan

Mardi 30 septembre - Place Marsan

Mardi 28 octobre - Place de l'église



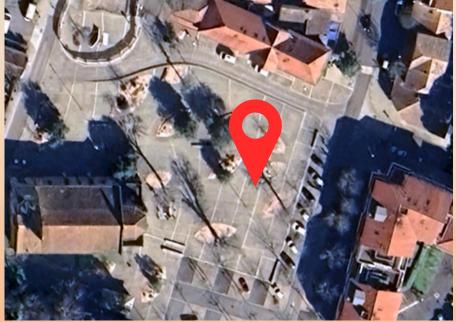




EMPLACEMENTS DES BISC'APEROS 2025



Place Marsan, Avenue Georges Clémenceau et Rue de la Poste



Place du Général de Gaulle / de l'église





HAUTE-SAISON

BASSE-SAISON

MAI À SEPTEMBRE (INCLUS)
70 € TTC/DATE

MARS-AVRIL et OCTOBRE
40 € TTC/DATE

LE TARIF COMPREND

Un emplacement
Un accès à l'électricité
Une sécurisation du site de la manifestation

INSTALLATION DES EXPOSANTS

Le jour de la manifestation entre 16h et 17h

EXPLOITATION

18h à 23h

RANGEMENT ET DÉPART DES EXPOSANTS

Le jour de la manifestation après 23h

OUVERTURE AU PUBLIC

DE 18H À 23H







Dossier de candidature à compléter et à retourner avant le 27 février 2025

À FOURNIR OBLIGATOIREMENT
<u>Un dossier de candidature</u>
<u>complet avec :</u>
☐ Le présent bulletin daté
et signé
☐ Un exemplaire du
règlement
daté et signé
☐ Kbis à jour (- de 3 mois)
OU attestation d'inscription
au répertoire des métiers
<u>OU</u> carte de commerçant
ambulant
<u>Attestations d'assurances :</u>
☐ Responsabilité civile
professionnelle
☐ Attestation de conformité
du véhicule
☐ Attestation de défense
pénale et recours
☐ Attestation HACCP
☐ Fiche présentation
produits / prestations et
tarifs complétée
☐ Fiche technique (appareils
et puissance électrique)
☐ Photos

ACTE DE **CANDIDATURE**

Exposant alimentaire

Nom du demandeur :		
Nom d'enseigne ou raison sociale :		
Adresse :		
Adi 0330 .		
Code postal ou ville :		
Téléphone :		
E-mail :		
N° SIRET N° D1 :		
DATES SOUHAITÉES 2025 (c	cocher):	
Mardi 25 Mars		
Mardi 22 Avril		
Mardi 20 Mai		
Mardi 8 Juillet		
Mardi 29 Juillet		
Mardi 12 Aout		
Mardi 26 Aout		
Mardi 30 Septembre		
Mardi 28 Octobre		

DATE ET SIGNATURE :



équipement/structure

(ex: photos foodtruck)





FICHE DE PRÉSENTATION

• Liste des produits proposés et tarifs - Capacité / nombre d'assiettes par soirée	
• Engagements écoresponsables (contenants et ustensiles réutilisables et/ou compostable	as)







FICHE TECHNIQUE

Liste des appareils et puissance électrique totale demandée
Moyens mis en place pour l'accueil PMR





RÈGLEMENT EXPOSANTS ALIMENTAIRES

Article 1 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Ce règlement a pour objet de déterminer notamment les conditions d'occupation du domaine public pour les exposants alimentaires des Bisc'Apéros ainsi que les modalités pratiques de déroulement et de sécurité. Il s'adresse à tous les participants professionnels commerçants, artisans régulièrement immatriculés et pouvant le justifier.

Article 2 : LOCALISATION

La localisation des emplacements sur le domaine public sera déterminée après validation du dossier d'inscription.

Article 3 INSCRIPTION

La recevabilité de l'inscription est liée impérativement à l'envoi du dossier complet comprenant :

- Le bulletin d'inscription dûment renseigné, daté et signé.
- Un exemplaire de ce règlement daté, signé et paraphé.
- Le(s) document(s) justifiant du statut de l'exposant pour l'année en cours :
- Commerçant : n°RC ou RCS, Kbis du Registre du Commerce, carte de commerçant non sédentaire.
- Artisan : Attestation d'inscription au registre des métiers.
- Attestation de police d'assurance en cours de validité au moment de la manifestation (R.C pour dommages causés à autrui et dommages matériels directs subis par les biens) qui comporte la mention sur le domaine public.
- Attestation de conformité du food-truck, des équipements et homologation VASP
- Des photos récentes, en couleur, des produits et/ou de l'activité et des équipements afférents.





Article 4 : SÉLECTION

Seuls les dossiers d'inscription complets seront étudiés. L'organisateur tient compte de critères qualitatifs liés aux objectifs, au thème et à l'image de la manifestation. La participation de l'exposant à de précédentes éditions ne crée aucun droit concurrentiel en la faveur de l'exposant. Le rejet d'une demande ne donne lieu à aucune indemnité à quelque titre que ce soit.

Les critères de sélection sont les suivants : capacité en nombre de repas / aménagement PMR / qualité des produits / tarification / RSE / esthétique / localisation et ancrage local / récurrence des présences sur les différentes dates et horaires. Les candidatures de tous les acteurs locaux du territoire (Communauté de communes des Grands lacs) sont acceptés, membres de l'ACBV ou non, Biscarrossais ou non. Un exposant supplémentaire sera systématiquement retenu sur liste d'attente afin de pallier à un éventuel désistement.

Article 5 : TARIF

Les tarifs inscrits sur le dossier d'inscription tiennent compte du nombre de jours de présence et d'activité. Tout candidat retenu devra honorer un paiement de 40 € TTC par date en bassesaison et 70 € TTC par date en haute-saison.

Article 6 : PAIEMENT DE LA PARTICIPATION

Pour les dossiers qui auront reçu un avis favorable, la totalité du paiement sera à honorer en une fois à réception d'une facture ou d'un titre de recette émis par l'organisateur. Un émargement sera obligatoire à chaque édition.

Article 7 : ANNULATION

ANNULATION DE L'EXPLOITANT

En cas d'annulation de l'exploitant, celui-ci s'engage à informer l'organisateur au plus tard 48h avant la date de l'événement, dans le cas contraire la contribution sera due.

CAS PARTICULIER:

Tout retard d'ouverture, fermeture anticipée ou autre motif lié au mauvais chiffre d'affaires de l'exploitant ne pourront donner lieu à un quelconque remboursement ou dédommagement. La pluie et le mauvais temps ne sauraient constituer un motif de remboursement de la participation.

ANNULATION DE L'ORGANISATEUR

• Si la manifestation devait être annulée du fait de l'organisateur, aucun dédommagement ne serait consenti. Aucune contribution ne serait toutefois dûe par l'exploitant





Article 8: ATTRIBUTION DES EMPLACEMENTS

- L'organisateur détermine la localisation de l'emplacement qui est révisable pour les éditions suivantes. L'installation se déroule le jour de la manifestation entre 16h et 17h30.
- La participation de l'exploitant à des éditions antérieures n'autorise aucun droit à un emplacement déterminé.
- Un exploitant qui n'a pas été sélectionné ne peut en aucun cas s'installer sur le site de la manifestation.
- L'emplacement attribué est strictement personnel. Il ne peut être ni cédé, ni sous loué, ni échangé même à titre gracieux.
- Il est interdit à l'exploitant d'installer son activité et/ou ses marchandises en dehors de l'emplacement qui lui a été accordé.
- Si le titulaire ne prend pas possession à la date et à l'heure d'installation stipulées, l'emplacement pourra être utilisé d'office par un autre exploitant préalablement autorisé ou par l'organisateur de la manifestation sans que l'exploitant ne puisse demander de dédommagement.
- L'évacuation totale des emplacements devra être faite à l'issue de la manifestation, soit le jour de la manifestation après 23h. L'emplacement et les matériels mis à disposition doivent être restitués dans le même état qu'au moment de leur attribution.

Article 9 : MODALITÉS TECHNIQUE DES EMPLACEMENTS

Les puissances nécessaires ainsi que le type de matériel électrique utilisé sont à préciser dans le dossier d'inscription afin que l'organisateur puisse étudier la faisabilité.

Les appareils de réchauffage et de cuisson au GAZ (butane ou propane) seront acceptés dans le respect des normes en vigueur et des prescriptions suivantes à respecter :

- Seules les bouteilles branchées pourront être installées sous réserve d'être dans une zone éloignée de la flamme. Elles seront stockées debout et doivent être accessibles à tout moment.
- Les branchements devront être réalisés avec des tuyaux souples normalisés, en cours de validité et maintenus en place à chaque extrémité par des serre-tubes ou tout système analogue homologué.
- Les brûleurs des appareils de cuisson devront être éloignés de tous objets ou produits inflammables.

Article 10 : ACCÈS AUX EMPLACEMENTS

- L'accès aux emplacements se fera sous contrôle de l'organisateur.
- Passé 17h30, aucun accès ou déplacement de véhicule ne sera autorisé sur le site.





Article 11: DATES ET HORAIRES

- Les exposants pourront exercer leur activité sur site entre 18h et 23h.
- Les dates et heures sont précisées sur le bulletin d'inscription.
- Chaque exposant s'engage à être présent et exercer son activité pendant la durée contractualisée à la validation de l'inscription.
- Chaque exposant retenu doit respecter les dates et plages horaires obligatoires de présence inscrites sur le bulletin d'inscription, étant admis que l'organisateur se réserve la possibilité de les modifier en cas de force majeure, d'impératifs nouveaux ou de conditions climatiques non favorables.

Article 12 : PRODUITS ET ACTIVITÉS PROPOSEÉS

Les produits et activités présentés et/ou mis à la vente doivent être strictement conformes à ceux présentés dans le dossier de candidature. L'organisateur pourra prendre l'initiative de faire retirer des étals les produits non sélectionnés ou faire cesser une activité non autorisée.

<u>ATTENTION</u>: il est rappelé que la gestion de la vente des boissons est proscrite sur le périmètre de l'événement hors acteurs sédentaires et prestataires autorisés par l'organisateur.

Article 13: CIRCULATION ET PARKING

La circulation sur le site est strictement interdite pour tous les véhicules, plus particulièrement aux heures d'ouverture au public. La circulation sera exceptionnellement autorisée pour les exposants de 16h à 17h30 et après 23h.

Article 14: OBLIGATIONS DES EXPOSANTS ET RECOMMANDATIONS

TOUT EXPOSANT EST TENU:

- de se conformer aux lois et décrets en vigueur concernant le commerce et la réglementation particulière des produits mis en vente notamment en matière d'hygiène, de sécurité et de salubrité (denrées périssables, matériels électriques...) et d'autre part en ce qui concerne l'affichage obligatoire des prix.
- de souscrire toute assurance le garantissant pour l'ensemble des risques ou dommages éventuels causés aux personnes, aux biens et aux marchandises d'autrui ainsi qu'aux structures municipales (R.C incendie, vol, perte d'exploitation...).
- d'être en règle avec la réglementation concernant les autorisations de licences si concerné.
- de laisser libres de toute occupation les abords de son emplacement.
- de prévoir la mise en place d'un système de gestion autonome de traitement des eaux usées et de stockage des graisses usagées. Aucune vidange sur l'espace public n'est autorisée.
- de fournir à sa clientèle, dans le cadre d'une démarche écoresponsable, des ustensiles alimentaires (verre, assiette, paille...) réutilisables, recyclables et/ou compostables.





IL EST RECOMMANDÉ:

À chaque exposant d'adopter une attitude écoresponsable en veillant au respect de ses clients, de son emplacement et du site :

Les déchets devront être mis régulièrement dans les containers (tri et/ou compacteur) disposés sur le site de la manifestation.

Éviter l'utilisation de film alimentaire et d'aluminium sauf si recyclable.

Privilégier les supports réutilisables (ardoise pour les prix par exemple).

Article 15: DROITS ET OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

- L'organisateur assure la sécurité du site, des emplacements ainsi que leurs contenus par la présence permanente (18h à 00h) d'une société de sécurité pour toute la durée de la manifestation.
- L'organisateur prendra toutes les dispositions nécessaires pour informer l'exploitant de tous changements substantiels concernant le déroulement de la manifestation pouvant impacter l'activité de celui-ci, et ce dans des délais raisonnables.
- L'organisateur assure l'accueil de l'exploitant et le bon déroulement de la manifestation dans le respect du présent règlement.
- L'organisateur décline toute responsabilité concernant les risques qui ne relèvent pas de sa responsabilité ou de son fait (perte, vol, casse...)

Article 16 : DROIT À L'IMAGE

A la signature de ce règlement, les exposants autorisent toutes prises de vue (photos, vidéos) et leur diffusion dans le cadre de la communication liée à la manifestation.

Article 17 : MODELE ECONOMIQUE

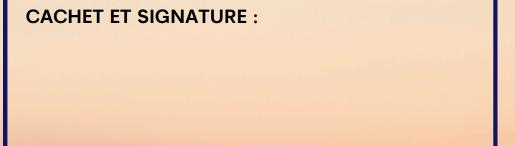
L'exploitant fait de son affaire l'exploitation commerciale de l'activité restauration du public. Il gère en autonomie l'encaissement de ses produits auprès du public.







Je soussigné(e),	,
accepte le présent règlem <mark>ent</mark> dont n'engage à m'y conforter durant toute	j'ai pris entièrement connaissance et la durée de la manifestation dénommée EROS 2025
	Fait à :
	Le :







CALENDRIER DE LA CONSULTATION





